

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FERTILEADER VERTIS***

de la société **TIMAC AGRO SAS**

enregistrée sous le n° 2020-2473

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SEACTIV VERTIS**.*

Pour la distribution régulière au bas débouché
la sélectivité des substances
de mise sur le marché

[Maitre-Décret de GUEMIN](#)

Informations générales

Noms du produit	FERTILEADER VERTIS SEACTIV 5 SEACTIV VERTIS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante à base d'extraits d'algues et d'extraits végétaux
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	944-2016.01
Numéro d'AMM	1160076

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **24 AOUT 2020**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN